



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : FINANCES 7.**

**OBJET : SUBVENTION  
MUNICIPALE A L'OFFICE DU  
TOURISME / AVENANT N°3 A  
LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS.**

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

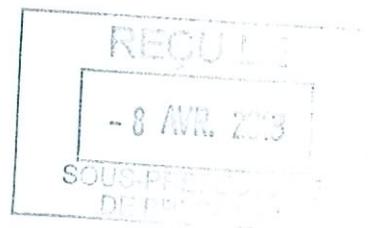
**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Raymond CIRIO.

Vu la délibération n°2010-066 en date du 3 mars 2010 ;  
Vu la délibération n°2011-066 en date du 25 février 2011 ;  
Vu la délibération n°2011-141 en date du 29 avril 2011 ;  
Vu la délibération n°2012-028 en date du 25 janvier 2012,  
Vu la délibération n°DEL 2012.03.21/095 du 21 mars 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL 2013.01.30/032 du 30 janvier 2013 ;

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne ; que certaines dépenses initialement prévues par le budget primitif 2013 de l'Office de tourisme pour un montant global de 30 000 € seront en définitive prises en charge directement par la commune de Briançon ; qu'en contrepartie la subvention globale de 1 003 000 € initialement prévue par la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon doit être diminuée du montant de ces dépenses ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit la conclusion d'avenants pour modifier le montant de la subvention et des charges qui lui sont liées ; qu'elle prévoit également que la commune notifie annuellement à l'Office de tourisme le montant de la subvention attribuée ;

Considérant que le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon est joint à la présente délibération ;

Aussi, conformément à la convention d'objectifs et de financement et afin d'assurer les charges de fonctionnement de l'Office de tourisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention globale de 973 000 € à l'Office de tourisme de Briançon au titre de l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le montant de cette subvention à l'Office de tourisme en application de la convention d'objectifs et de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le montant de la subvention comprend l'avance de 250 000 € attribuée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013.

Monsieur NICOLOSO Alain (*procuration à PROREL Alain*) et Madame BRUNET Pascale n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE -- 4 AVR. 2013  
PUBLIÉ LE -- 4 AVR. 2013  
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

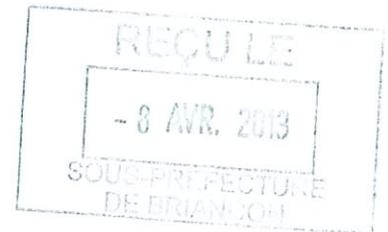
**Avenant n°3 à la convention d'objectif et de financement  
entre la Ville de Briançon et l'Office de Tourisme de Briançon**

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération N°DEL 2013.03.27/XX en date du 27 mars 2013, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme de Briançon », représenté par son Président, Monsieur Alain NICOLOSO, dûment habilité à signer le présent avenant, par décision du Comité directeur en date du .....2013, ci-après dénommé l'EPIC, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :



**Préambule**

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne ; que certaines dépenses à caractère événementiel sont prises en charge directement par le budget principal de la commune de Briançon ; qu'en contrepartie la subvention attribuée à l'Office de tourisme de Briançon doit être diminuée du montant de ces dépenses.

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention globale d'un montant de 1 003 000 € annuels prévue par la convention d'objectif et de financement entre la ville de Briançon et l'EPIC Office de tourisme de Briançon en contrepartie de la prise en charge directe par le budget principal de la commune de Briançon de certaines dépenses à caractère événementiel. Ces dépenses s'élèvent à la somme de 30 000 €.

La ville de Briançon versera donc à l'EPIC Office de tourisme une subvention globale d'un montant de 973 000 € au titre de l'exercice 2013.

Fait en triple exemplaires originaux, à Briançon, le ..... 2013

Le Président de l'EPIC,

Le Maire de Briançon,

Monsieur Alain NICOLOSO

Monsieur Gérard FROMM